

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2023

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme RENELIER, Mme SAUZE,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme SALLÉ donne pouvoir à Mme GEOFFRION,
M. GAUTREAU donne pouvoir à M. BAUDRY,
M. COHÉ donne pouvoir à M. DEVINCENZI,
Mme THÉBAULT donne pouvoir à Mme SAUZE
Mmes MÉTAIS, MARSAULT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Samuel DAVID

En préambule du conseil municipal, les infirmières Mme Lucie PELLETIER et Mme Céline BELLOT DES MINIÈRES, installées depuis le 13 mars 2023 sur la commune, sont venues se présenter aux élus.



Le compte rendu du conseil municipal du 20 février 2023 est validé à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
17/03/2023	Remise à neuf des douches – vestiaires salle de sport	Alexis BIRONNEAU	7 909.36 €
23/03/2023	Peinture routière et diluant	Virages	2 735.40 €
23/03/2023	Réparation suite effondrement sur buse eaux pluviales – rue E. Bruneteau	Guillaume MARTEAU	4 147, 20 €

Avant de débiter l'ordre du jour, monsieur le Maire souhaite revenir sur un fait marquant de 2022, à savoir l'abandon du lotissement « Les Bonnelles ». En effet, il exprime toute son amertume et estime que la commune a été mal accompagnée sur ce projet et totalement abandonnée par les pouvoirs publics. Cela aura un impact sur les effectifs de l'école et la crainte d'une fermeture de classe, des dotations en diminution...etc. Certains élus souhaitent médiatiser l'affaire pour espérer faire changer les lois.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – COMMUNE, LOTISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 relatifs aux budgets de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- Autorise monsieur le Maire à signer les pages de signatures des comptes de gestion de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – COMMUNE, LOTISSEMENT ET PHOTOVOLTAÏQUE

M. Olivier CUBAUD, 1^{er} Adjoint, présente les comptes administratifs de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque.

Compte Administratif Commune

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2022		
Dépenses	689 491.93	1 267 457.87
Recettes	371 784.74	1 603 937.42
Excédent		+ 336 479.55
Déficit	- 317 707.19	
Résultat d'exécution du budget principal 2021		
Résultat 2021	- 135 087.93	+778 347. 79
Part affecté à l'investis. 2022		+ 235 866.70

Résultat de l'exercice 2022	- 317 707.19	+ 336 479.55
Résultat de clôture 2022	- 452 795.12	+ 878 960.64
Total		

Compte Administratif Lotissement Les Bonnelles

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2022		
Dépenses	0	22 317.64
Recettes	22 317.17	22 317.64
Excédent	22 317.17	
Déficit		
Résultat d'exécution du budget principal 2021		
Résultat 2021	-22 317.17	0
Part affecté à l'investis. 2022		
Résultat de l'exercice 2022	22 317.17	
Résultat de clôture 2022		
Total		

Compte Administratif Photovoltaïque

	Investissement	Fonctionnement
Résultat budgétaire de l'exercice 2022		
Dépenses	69 417.30	0
Recettes	100 000.00	0
Excédent	30 582.70	
Déficit		
Résultat d'exécution du budget principal 2021		
Résultat 2021	0	0
Part affecté à l'investis. 2022		
Résultat de l'exercice 2022	30 582.70	
Résultat de clôture 2022	30 582.70	
Total		

Les comptes de gestion 2022 du receveur municipal sont conformes à la comptabilité administrative de la Commune.

Après délibération et sans la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs de la commune, du lotissement « Les Bonnelles » et du photovoltaïque 2022.

Monsieur le Maire remercie le personnel communal et les élus qui s'investissent au quotidien pour la commune.

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Commune

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	EXCEDENT	336 479.55
	DEFICIT	
RÉSULTAT REPORTÉ 2021 (002 du CA)	EXCEDENT	542 481.09
	DEFICIT	
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT A1 DEFICIT A2	878 960.64
BESOINS RÉELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 317 707.19
RÉSULTAT REPORTÉ 2021 (001 du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 135 087.93
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT	
	DEFICIT	- 452 795.12
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		-
RESTES À RÉALISER RECETTES		60 573.62
SOLDE RESTES À RÉALISER		60 573.62
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		392 221.50
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (R001)		
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE		878 960.64
EN COUVERTURE DU BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT (B)		392 221.50
EN DOTATION COMPLÉMENTAIRE		
TOTAL 1068		392 221.50
EXCÉDENT REPORTÉ		486 739.14
TOTAL (A1)		
RÉSULTAT DÉFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 486 739.14 € au compte 002 de la section de fonctionnement recettes.

Photovoltaïque

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	EXCEDENT	0
	DEFICIT	
RÉSULTAT REPORTÉ 2021 (002 du CA)	EXCEDENT	0
	DEFICIT	
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT A1	0
	DEFICIT A2	

BESOINS RÉELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	EXCEDENT	30 582.70
	DEFICIT	
RÉSULTAT REPORTÉ 2021 (001 du CA)	EXCEDENT	
	DEFICIT	
RÉSULTAT DE CLÔTURE À AFFECTER	EXCEDENT	30 582.70
	DEFICIT	
RESTES À RÉALISER DÉPENSES		35 000.00
RESTES À RÉALISER RECETTES		
SOLDE RESTES À RÉALISER		35 000.00
BESOIN DE FINANCEMENT (D 001)		4 417.30
EXCÉDENT DE FINANCEMENT (R001)		
AFFECTATION DU RÉSULTAT		
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE		30 582.70
EN COUVERTURE DU BESOIN RÉEL DE FINANCEMENT (B)		4 417.30
EN DOTATION COMPLÉMENTAIRE		
TOTAL 1068		
EXCÉDENT REPORTÉ		
TOTAL (A1)		
RÉSULTAT DÉFICITAIRE (A2) EN REPORT (D002)		

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2023,

Madame Catherine Thibault informe le conseil municipal que les bases d'imposition ont été revalorisées d'environ 7 %. Elle rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.88 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 63.57 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De fixer pour 2023 les taux suivants :
 - ♦ Taxe d'habitation = 12.85 %
 - ♦ Foncier bâti = 37.88 %
 - ♦ Foncier non bâti = 63.57 %
- De charger monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette délibération à l'administration fiscale.

5. BUDGETS PRIMITIFS 2023 – COMMUNE ET PHOTOVOLTAÏQUE

Mme Thibault, en charge des finances, présente le budget primitif 2023 de la commune ainsi que le budget photovoltaïque.

Elle rappelle les difficultés pour élaborer ce budget compte-tenu du contexte national instable et bouleversé (hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentation, des matières premières, l'inflation...). Les objectifs de la commune sont de proposer un budget 2023 responsable et mesuré et se donner les moyens malgré tout pour investir afin de répondre aux besoins et prendre en compte les enjeux de la transition écologique et énergétique.

Vu les projets de budgets primitifs présentés,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie les 23 février 2023 et 14 mars 2023,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité vote les budgets primitifs 2023 de la commune et du photovoltaïque.

6. SUBVENTIONS DIVERSES 2022

Vu l'avis de la commission finances du 14 mars 2023, il a été décidé de proposer les subventions suivantes pour 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
CLUB DE GYMNASTIQUE DU TALLUD	150,00 €
CLUB DU 3ème AGE	155,00 €
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD	4 000,00 €
EVEIL FOOTBALL LE TALLUD (subv. exceptionnelle)	1 000,00 €
L'ETOILE PARTHENAISIENNE GYM	115,00 €
L'OUTIL EN MAIN	200,00 €
MFR BRESSUIRE	27,00 €
MFR MONCOUTANT	54,00 €
SOCIETE DE PECHE DU TALLUD	180,00 €
UNION NATIONL DES COMBATTANTS	90,00 €
VIVRE AUX FEUILLANTINES	200,00 €
TOTAL	6 171,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

7. REDEVANCES D'OCCUPATION DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

✓ 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain (42.64 € en 2022) soit $46.95 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 859.65 \text{ €}$

✓ 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien (56.85 € en 2022) soit $62.60 \text{ €} \times 24.65 \text{ km} = 1\,543.09 \text{ €}$

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- d'inscrire cette recette au compte 70323
- de charger monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette pour un total de 2 403 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4.

8. TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles communales et propose d'ajouter un nouveau tarif concernant la salle de sport suite à diverses demandes d'associations extérieures à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 23 février 2023,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour 2023 :

SALLES	DÉSIGNATION	Tarifs 2023		
		Prix commune	Prix hors commune	Supplément cuisine
Salle socio-Culturelle		JOURNEE POUR REPAS FAMILLE, DINERS DANSANTS		
	Grande salle (1 jour) - 345 personnes	270	325	
	Grande salle (2 jour) -	390	470	
	Petite salle (1 jour) – 50 personnes	205	245	
	Petite salle (2 jours)	295	355	
	Grande + Petite salle (1 jour)	380	455	
	Mariage sur 2 jours (grande + petit salle)	550	660	
		JOURNEE EN SEMAINE		
	Grande salle avec cuisine	170	205	
	Grande salle sans cuisine	130	155	
		BUFFET CAMPAGNARD (sans cuisine)		
	Grande salle	215	260	
	Petite salle	155	185	
	Grande + Petite salle	270	325	
		GRANDE SALLE		
	Vin d'honneur	190	230	
	Arbre de Noël	190	230	
	Congrès -AG	190	230	
	Concours de carte, loto, Théâtre (avec cuisine)	210	250	
		PETITE SALLE		
	Vin d'honneur	140	170	
	cartes, réunion AG	gratuité	120	
		ASSOCIATION DU TALLUD PETITE SALLE UNIQUEMENT		
	Petite salle à but non lucratif	100	120	85
	Petite à but lucratif	120	145	85
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Grande salle	100	100	
	Petite salle	70	70	
	Grande + Petite salle	150	150	
		LOCATION DE VAISSELLE		
	1 assiette simple	0,25	0,25	
	1 couvert	0,25	0,25	
	1 verre	0,10	0,10	
	1 tasse	0,10	0,10	
	le couvert complet (1 assiette+1 verre)	0,50	0,50	
	2 assiettes + 2 verres	0,65	0,65	
	3 assiettes + 3 verres	0,80	0,80	
		VAISSELLE CASSÉE ou MANQUANTE		
	1 Verre	1,20	1,20	
	1 tasse	1,20	1,20	
	1 assiette	1,80	1,80	
	1 pichet	3,00	3,00	
	ACOMPTE et CAUTION			
Acompte	100	100		

	Cauton grande salle	500	500	
	Cauton petite salle	300	300	
		DIVERS		
	Location de sono et d'enceintes (GS et PS)	80	80	
	Location vidéoprojecteur	50	50	
	Répétition Grande salle du 15/10 au 15/04	45	45	
	Grande Salle : Tarifs préférentiels associations du Tallud	jusqu'à 3 locations : 50% du tarif puis plein tarif		
Maison des 4 saisons	50 personnes	1 JOUR		
	Location d' 1 jour	100	165	
		2 JOURS		
	Location 2 jours	130	255	
		SEPULTURE		
	Sépulture	50	50	
		ANNIVERSAIRE		
	l'année des 18 ans révolus	18	non	
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Chauffage	50	50	
		CAUTION		
Cauton	300	300		
Maison des Associations	75, rue de l'atlantique	REPAS DE FAMILLE AVEC CUISINE		
	Salle Village – 60 personnes	150	215	
	Salle Gâtine – 40 personnes	90	140	
		SANS CUISINE		
	Salle Village - la journée	120	150	
	Salle Village - la demi-journée - AG	50	50	
	Salle Gâtine	70	120	
		SÉPULTURE		
	Sépulture salle Gâtine	50		
		SUPPLEMENT CHAUFFAGE par jour du 15/10 au 15/04		
	Salle Village	70	70	
	Salle Gâtine	50	50	
		CAUTION		
	Cauton	300	300	
Salle Bien-Être	43 rue de l'Atlantique			
	Location 1h	10	10	
	Location ½ journée (créneau 4h)	30	30	
	Location journée – 8h	50	50	
	Location journée + soirée	70	70	
	Chauffage	Supplément de 5 € sur chaque tarif sur la période du 15/10 au 15/04		
Salle de Sport	Avenue de la Vernière			
	Location ½ journée (4h)	-	40	
	Location journée – 8h		60	

Il est précisé la mise à disposition gratuite des salles de la Maison des Associations pour les réunions des associations qui ont leur siège social sur la commune (réunion de bureau).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs 2023 proposés ci-dessus.

9. REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'abandon du projet de lotissement « Les Bonnelles », la commission urbanisme s'est réunie pour identifier d'autres sites possibles. Comme cela avait été convenu avec Mme la Sous-Préfète et les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, nous leur avons soumis les parcelles susceptibles d'intéresser la commune pour un nouveau projet.

Par courrier en date du 20 février 2023, le service régional de l'archéologie après examen des dossiers nous informe que « en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet donnera lieu à une prescription de diagnostic archéologique ».

La demande anticipée de prescription de diagnostic entraîne le paiement de la redevance d'archéologie préventive dès lors qu'elle porte sur une surface égale ou supérieure à 3 000 m². Elle est due quelles que soient la nature des travaux et la destination des aménagements projetés. Elle est calculée en application du II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine en prenant en compte la surface de la zone sur laquelle porte la demande de diagnostic archéologique. Pour l'année 2023, son montant s'élève à 0.64 € par m² (arrêté du 21 décembre 2022 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire la demande anticipée de prescription de diagnostic auprès de la DRAC,
- De procéder au paiement de la redevance d'archéologie préventive due,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

✓ Madame Catherine GEOFFRION confirme la date du vendredi 21 juillet 2023 pour le marché des producteurs.

✓ Monsieur Olivier CUBAUD informe le conseil qu'une inauguration ouverte au public du site de la Vernière est prévue le samedi 13 mai 2023. La commission animation travaille avec le SMVT pour préparer cette manifestation (marche Téléthon, visite du site, restauration et feu d'artifice). Le week-end sera festif puisque le lendemain est prévu la fête du pain.

La séance est levée à 23h10.